

Date de convocation: 3 février 2016
 Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 8
 Nombre d'élus au SIVU qui assistent à la séance : 10
 Nombre de votants : 8

PRÉSENTS :

Commune d'Aubenasson : Cédric FERMOND (Tit.) ;
 Commune de Chastel-Arnaud : Frédéric TEYSSOT (Tit.) ;
 Commune de La Chaudière : Jean-François LEMERY(Sup.) ;
 Commune de St Sauveur en Diois : Thierry JAVELAS (Tit.), Sylvie ROUX (Sup.) ;
 Commune d'Espenel : Marie-Christine DARFEUILLE (Tit.)
 Commune de Saillans : Vincent BEILLARD (Tit.), Christine SEUX (Tit.), Agnès HATTON (Sup.) ;
 Commune de Véronne : Patrick ARNAUD (Sup.) procuration de Pierrot ROETYNCK ;
TITULAIRES ABSENTS EXCUSÉS ET REMPLACÉS : Pierrot ROETYNCK et Joëlle MIGHELI
SUPPLÉANT EXCUSÉ : Isabelle RAFFNER

Secrétaire de séance : Vincent BEILLARD

Ordre du jour

N°	Points
1	Présentation du tableau des effectifs
2	Présentation du budget primitif du SIVU
3	Fonctionnement SIVU
4	Choix d'un logo du SIVU

Monsieur Le Président, en concertation avec Mme DENNETIERE, Trésorière Principale et Mme POSTAIRE, Secrétaire Générale, vous propose d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants

- **3-Validation de la répartition des allocations de compensation à verser au SIVU et principe de convention d'avance de Trésorerie**
- **4-Principe de conventionnement pour la gestion des missions comptable et paie du SIVU**
- **5-Création d'une régie de recettes auprès du service périscolaire**
- **6-Tarifs du service périscolaire**
- **7-Convention de partenariat : Affiliation au centre de remboursement du Chèque Emploi Service Universel (CESU)**
- **les points 3 et 4 deviennent 7 et 8**

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents

- **ADOpte le nouvel ordre du jour**

Adoption du compte-rendu du dernier conseil syndical

La préfecture nous a demandé de scinder en 2 délibérations les élections : une pour le Président et une pour les Vice-Présidents.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- **ADOpte le compte-rendu du dernier conseil syndical avec les deux délibérations pour les élections**

1/ Création du tableau des effectifs

Monsieur Le Président indique qu'il convient de créer le tableau des effectifs pour gérer les postes transférés par la commune de Saillans, postes à temps non-complet. À cette occasion, le poste de coordination sur l'activité périscolaire sera modifié en poste de responsable de service. Le poste de coordinatrice sera fermé pour être remplacé par un poste de responsable de service.

Il est demandé un organigramme pour avoir une vision de tout le personnel.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		
		Grade : Adjoint d'animation 2^{ème} classe
		20h/semaine scolaire
Agent d'animation	3	11h/semaine scolaire
		11h30/semaine scolaire

TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		
Responsable de service	1	Grade : Adjoint d'animation 1^{ère} classe
		32h/semaine
		Grade : Adjoint d'animation 2^{ème} classe
		8h/semaine scolaire
Agent d'animation	4	3h/semaine scolaire
		14h/semaine scolaire
		16,75h/semaine scolaire

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (1 abstention),

- **DÉCIDE** de créer le tableau des effectifs dans les conditions sus évoquées. Le tableau sera annexé à la présente délibération,
- **MANDATE** le Président pour la réalisation de cette opération.

2/ Budget général – vote du budget primitif pour 2016

Mme DENNETIERE, Trésorière Principale, a proposé ses compétences pour l'aide à la formalisation d'un budget primitif. Il est proposé à la discussion.

Caroline Postaire et Christine SEUX ont fait le réel mairie 2015 (paies et temps salarié sur l'année 2015).

Les propositions retenues sont de chapitre 012

- compte 64131 : rémunération principale proposé à 43 500 € par Mme Dennetière portée à 50 000 €
- compte 6218 : autre personnel extérieur proposé à 2 000 €. Nous avons le basket 1 000 €, le club informatique 1 080 € et une future convention pour les salaires de comptable, portée à 3 000 €

Chapitre 022

- compte 022 : de porter les dépenses imprévues à 490 €

chapitre 011

- Compte 611 Contrats de prestations de services. Il est proposé d'ajouter 25 000 € en plus pour la régie tant dans les dépenses que dans les recettes Compte 7067 ch 70 pour les prix des repas.

Chapitre 66

- Compte 66 intérêt des emprunts & dette porté à 2850€

Il est précisé que le fond de compensation de l'État est versé selon le nombre d'enfants présents dans l'école et directement à la commune de Saillans. La commune reversera directement ce fond au SIVU. Le fait d'enlever les Algeco permettra une économie de 12 000 € plus les charges de fonctionnement. Les locaux utilisés désormais sont des locaux communaux pour lesquels la mairie de Saillans ne demande pas de frais d'utilisation si ce n'est des frais de ménages.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** par chapitres le budget primitif 2016 de la commune (M14), qui s'élève, de manière équilibrée pour chaque section en dépenses et recettes à :
- **138 370 €** en section de fonctionnement (dépenses et recettes),
- **3 500 €** en investissement (dépenses et recettes)
- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

3/Validation de la répartition des allocations de compensation à verser au SIVU et principe de convention d'avance de Trésorerie

Monsieur Le Président précise que les allocations de compensation (A.C.) ont été calculées par la CLECT (Commission Locale d'évaluation des charges transférées) en juin 2015. Les allocations tiennent compte de la population des communes et seront versées en l'état au service du SIVU.

Il y a des questions sur les montants des péréquations inscrits dans le tableau présenté. Le SIVU prendra contact avec la CCCPS pour éclaircir ces points. Les communes reverseront leur péréquation 2015 à Saillans qui a fait l'intérim. La facturation doit être faite rapidement.

Pour 2016, la péréquation sera donnée en totalité sur l'année 2016.

Dans l'attente du versement des contributions, le SIVU ne possède aucun fonds, une commune ou des communes peuvent faire des avances afin d'abonder la trésorerie. Nous vous proposons donc d'envisager avec vos communes, de reverser une avance de trésorerie de selon vos possibilités => opération non-budgétaire.

Le SIVU s'engage à procéder au remboursement de l'avance ou des avances lors de l'encaissement de => opération non-budgétaire.

Commune	Population	AC 2015	AC 2016
Aubenasson	67	938	2 411
Chastel	45	630	1 619
Espenel	127	1 777	4 570
La chaudière	20	280	720
Rimon	34	476	1 224
Saillans	1199	16 778	43 148
St Benoît	26	364	936
St Sauveur	60	840	2 159
Véronne	38	532	1 368
Total	1616	22 613	58 155
Aurel		1 523	3 046
Vercheny		10 383	20 765
		34 519	81 966

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont une abstention) des membres présents et représen-

tés,

- **VALIDE les AC de compensation avec réserve sur le tableau présenté**
- **VALIDE le principe de convention d'avance de Trésorerie**
- **DEMANDE à chaque commune d'envisager une convention d'avance de Trésorerie d'une somme à valider par leur conseil.**

4/ Principe de conventionnement pour la gestion des missions comptable et paie du SIVU

Monsieur Le Président précise que l'élaboration et le suivi d'un budget ainsi que la gestion des paies nécessitent un personnel habilité et des logiciels spécifiques que nous n'avons pas au SIVU.

Nous envisageons une convention de prestation de service avec la CCCPS (coût 35 €) concernant :
les fonctions de comptable

la gestion des paies pour 7 agents à ce jour, des charges et des divers états nécessaires

Une réunion est prévue avec la CCCPS à Aouste pour élaborer la convention de partenariat qui sera soumise à l'approbation du prochain conseil syndical.

M. TEYSSOT propose que soit envisagée l'embauche un jour par semaine de la Secrétaire remplaçante des petites communes qui en a les compétences et qui dispose d'un logiciel adapté. Les avantages : elle est connue et appréciée par les maires présents, elle serait disponible, elle serait sur place.

Le Conseil Syndical décide de

- **SUPPRIMER cette délibération**
- **MAINTENIR le RDV à la CCCPS pour recueillir des informations (coût)**
- **PROPOSER aux élus au prochain Conseil syndical le vote du choix de fonctionnement**

5/ Création d'une régie de recettes auprès du service périscolaire

Monsieur Le Président informe qu'un arrêté de création d'une régie de recettes du SIVU Les enfants du Solaire, pour les recettes auprès du service périscolaire est nécessaire.

L'acte de constitution de la régie a reçu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 9/02/16.

Cette régie est installée à l'accueil PERISCOLAIRE, Mairie de Saillans, Place Maurice Faure – 26340 SAILLANS.

La régie fonctionne toute l'année

La régie encaisse les produits suivants :

1° : les frais de garderie périscolaire droits au constaté

2° : les frais du temps méridien périscolaire

Une demande d'avenant est faite pour encaisser les frais de repas versé par les parents.

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants (12) :

1° : numéraire ;

2° : chèques ;

3° : CESU;

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité,

Le Président du SIVU et le comptable public assignataire de CREST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Madame Mathilde BERTHOUD, domiciliée 1 impasse St François à Crest (26400), est nommée régisseur de la régie de recettes avec la mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

En cas d'absence pour maladie, ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Mathilde BERTHOUD, sera remplacée par Madame Sylvie ROUX, domiciliée Quartier Chauméane à Saint-Sauveur en Diois (26340).

Les régisseurs et suppléant(s) sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE la création de la régie de recettes auprès du service périscolaire et demande un avenant à l'article 4 un 3ème point concernant frais du repas**
- **AUTORISE Monsieur le Président à prendre la décision de création de la régie dont il s'agit.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à prendre la décision de nommer Madame Mathilde BERTHOUD régisseur**

SIVU Les enfants du Solaire – Place Maurice Faure – 26340 SAILLANS – Tél : 07 88 69 55 33

et Madame Sylvie ROUX suppléante.

6/ Tarifs du service périscolaire et de la cantine

Monsieur Le Président explique qu'après la constitution d'une régie, la tarification du service doit être votée par l'assemblée délibérante.

Il est proposé de continuer la tarification exercée jusqu'à présent par la commune et la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans selon les modalités suivantes :

Tarifs	Quotient familial
1	de 0 à 502 € / mois
2	de 503 à 770 € / mois
3	+ de 771 € / mois

De plus, il convient de délibérer pour fixer les tarifs du service :

Tarifs	MATIN	MIDI sans repas	SOIR 1 De 16h30 à 17h30 avec 0,50 € goûter	SOIR 2 De 17h30 à 18h30
1	1.50 €/h	0.95 €	2 €/h	1.50 €/h
2	1.80 €/h	1.12 €	2.30 €/h	1.80 €/h
3	2.05 €/h	1.28 €	2.55 €/h	2.05 €/h

Les tarifs sont discutés, car avec l'application de la réforme des rythmes scolaires, les horaires du mercredi matin et vendredi soir sont potentiellement de 1h30. Pour avoir une tarification plus juste, nous proposons le paiement à la demi-heure arrondi au chiffre supérieur. Toute demi-heure commencée sera facturée. Les nouveaux tarifs seront appliqués à la rentrée scolaire 2016.

Tarifs	/ demi-heure	Temps MIDI (sans repas)	SOIR Temps réel+ 0,50€ goûter
1	0,75 €	0,95 €	Temps réel+ 0,50€ goûter
2	0,90 €	1,12 €	Temps réel+ 0,50€ goûter
3	1,03 €	1,28 €	Temps réel+ 0,50€ goûter

Les tarifs des repas demandés aux parents est de 3,75€. Les tarifs demandés aux communes est de 3,75€.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ACCEPTE le quotient familial tel qu'indiqué ci-dessus ainsi que les tarifs modifiés pour le service périscolaire**
- **ACCEPTE de modifier les tarifs sur le règlement intérieur du SIVU 2016-2017**
- **MANDATE le Président afin d'effectuer les démarches administratives et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

7/ Convention de partenariat CESU

Affiliation au centre de remboursement du Chèque Emploi Service Universel (CESU):

Monsieur Le Président expose au Conseil Syndical que le Chèque Emploi Service Universel (CESU) a été créé par la loi n° 2005-841 du 26 Juillet 2005.

Pour les collectivités territoriales agréées, les CESU peuvent être acceptés en paiement des activités d'accueil des jeunes enfants exercées hors du domicile : des services de crèche, halte-garderie et jardins d'enfants pour la garde des enfants de moins de 6 ans, les garderies périscolaires dans le cadre d'un accueil limité aux heures qui précèdent ou qui suivent la classe, des enfants scolarisés en maternelle ou en école élémentaire et les prestations de services fournies par les organismes ou les personnes organisant un accueil sans hébergement (centre de loisirs) pour les enfants de moins de 6

ans.

En revanche, il n'est pas possible d'accepter les CESU comme moyen de paiement des services de restauration scolaire. Seuls les CESU à montant prédéfini peuvent être acceptés par les collectivités territoriales.

Le Conseil Syndical

CONSIDERANT les demandes effectuées par certains parents pour le paiement par CESU préfinancés des prestations d'accueil périscolaire ou ALSH de leurs enfants,

CONSIDERANT que l'acceptation par le SIVU de ce mode de paiement présente un intérêt certain pour les administrés qui se voient dotés de ces chèques par leurs employeurs ou leurs comités d'entreprises,

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE d'affilier le SIVU au Centre de Remboursement du CESU (CRCESU), structure chargée d'effectuer le remboursement des titres CESU préfinancés.**
- **DÉCIDE d'adapter les différents actes constitutifs des régies de recettes et habiliter les régisseurs à accepter en paiement le CESU préfinancé.**
- **ACCEPTE les conditions juridiques et financières de ce remboursement.**
- **AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à cet effet.**

8/ Fonctionnement du SIVU

CONVOCATIONS / VOTE de principe

Articles L.2121-10 à L.2121-12 du code général des collectivités territoriales. Dans un souci de limiter l'impression de documents, il est proposé que les convocations, les notes explicatives et les comptes rendus soient envoyées par mail aux personnes disposant d'une adresse mail. Les destinataires devront accuser réception par retour de courriel pour informer qu'ils ont bien pris connaissance de la convocation.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ACCEPTE le principe d'envoi des convocations, notes explicatives et comptes rendus par courriel et de remplir le tableau qui circule .**

COURRIEL Informations

En attendant une adresse mail dédiée au SIVU, il est proposé d'utiliser celle des élues jeunesse de Saillans soit jeunesse@mairiedesaillans26.fr .

ORGANISATION DES RÉUNIONS

Nous utilisons une plateforme Zimbra qui nous permet de réserver des salles et d'inviter les participants. Pensez à valider votre présence lorsque vous recevez une invitation pour une réunion. Cela nous permet de savoir qui va venir...

TELEPHONE, INTERNET / Informations

Actuellement Mathilde Berthoud bénéficie d'une ligne téléphonique, d'un téléphone portable et d'un forfait internet avec Orange payé par la mairie de Saillans. Le numéro est 07 88 69 55 33. En attendant la création, je vous propose d'utiliser ce téléphone.

BOITE à LETTRE / Informations

Le siège du Syndicat est fixé à la mairie de Saillans. Une boîte à lettre Périscolaire existe déjà devant la mairie de Saillans. Il est proposé son extension à l'ensemble des activités du SIVU. Une bannette courrier SIVU sera aussi dédiée dans le secrétariat.

LIEU DES RÉUNIONS / Informations

La Mairie de Saillans peut accueillir les réunions mais il est possible aussi de se déplacer. Y a-t-il des communes qui souhaitent accueillir des réunions ? Espenel, aux beaux jours, et Chastel Arnaud.

BUREAU de la coordinatrice Informations/débat

Après une installation dans le bureau annexe de celui des Petites communes, côté rue Chatou, Mathilde Berthoud a rejoint les locaux de la mairie au 1er étage.

Faut-il le garder à cet usage ? Pour l'instant, oui.

SIVU Les enfants du Solaire – Place Maurice Faure – 26340 SAILLANS – Tél : 07 88 69 55 33

LE REGISTRE DES DELIBERATIONS et un registre d'arrêté

Nécessité de prévoir à terme l'achat de 2 registres pour collationner ces documents.

TAMPON SIVU / Informations

Afin de valider les multiples documents, un tampon au nom du SIVU Les enfants du Solaure, doit être créé.

SECRETARIAT / Informations débat

Des heures de secrétariat sont nécessaires pour le fonctionnement du SIVU. Estimation du temps et qui ? Pour les comptes rendus du conseil syndical, il sera demandé en début de séance qui souhaite le prendre sachant que cela doit tourner entre tous les membres élus du SIVU.

TABLEAU D'AFFICHAGE / Informations

En attendant l'achat et l'installation d'un panneau d'affichage des comptes rendus du SIVU, il est proposé de mettre un espace dans celui de la mairie.

ASSURANCE / Informations

Actuellement, le contrat d'assurance SMACL (mutuelles d'assurance des collectivités et des agents) de la mairie de Saillans couvre les besoins des TAP, périscolaires et pour la cantine ; un autre contrat existe avec Les Gourmands. Nous devons souscrire un contrat SIVU. Il est proposé de demander 3 devis à la SMACL (mairie), à Groupama (3CPS), et à la MAIF.

La protection juridique du SIVU doit répondre à responsabilité civile, dommages patrimoine locaux Cresta (assurance locative avec la mairie et la 3CCPS pour le bureau), protection fonctionnelle élus agents

9/ Choix d'un logo du SIVU

Monsieur Le Président présente un logo proposé gratuitement par un citoyen. Une identité graphique est importante pour ce service. Le logo allie

- la référence à l'enfance avec l'écriture cursive pour Les enfants du Solaure
- le cerf-volant évoque la notion du vent le Solaure mais aussi les piliers du PEDT centrés sur l'enfant : je joue, je crée, je bouge et je découvre
- la queue du cerf-volant comporte des nœuds, au nombre de 7 faisant référence au nombre de communes du SIVU
- SIVU a une écriture stricte, rigide qui correspond au cadre réglementaire du service.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ACCEPTÉ le logo n°2 comportant le cerf-volant en blanc avec SIVU inscrit dedans.**

Questions diverses/ Informations

A prévoir lors des prochains Conseils : transfert du personnel, conventionnement CCCPS, conventionnement mairie et SIVU pour les ATSEM dans le cadre des TAP, projet de formation des agents ...

Des rencontres sont prévues avec nos partenaires

- le 12 février à 11h avec CCCPS à Aouste convention de partenariat reportée
- le 15 février à 10h avec la DDCS à Valence pour déclarer les services
- le 21 mars à 14h à Saillans avec la CAF.

Prochain Conseil Syndical le 15 mars à 19h.

La séance est close à 21h15.

Le Président,



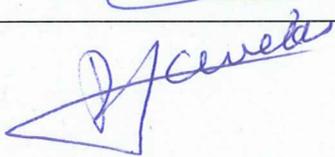
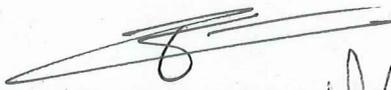
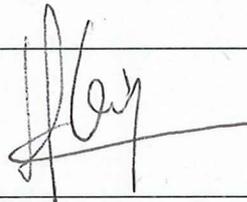
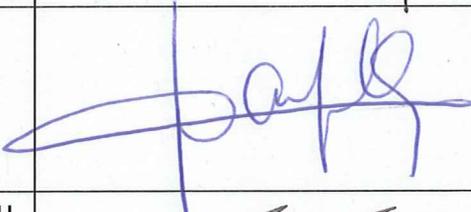
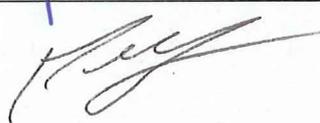
Le secrétaire de séance,



IV – ANNEXES

BUDGET GENERAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

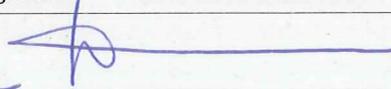
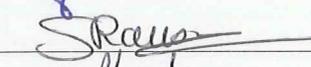
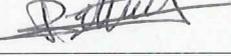
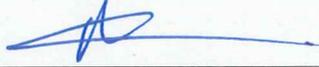
D2- ARRETE ET SIGNATURES

1	Madame Christine SEUX ou en son absence son suppléant Mme Isabelle RAFFNER	
2	Monsieur Vincent BEILLARD ou en son absence son suppléant Agnès HATTON	
3	Monsieur Frédéric TEYSSOT ou en son absence son suppléant Barbara WITTENBERG	
4	Madame Thierry JAVELAS ou en son absence son suppléant Sylvie ROUX	
5	Monsieur Cédric FERMOND ou en son absence son suppléant Stéphane POURRAT	
6	Madame Joëlle MIGHELLI ou en son absence son suppléant Jean-François LEMERY	
7	Madame Marie-Christine DAR- FEUILLE ou en son absence son suppléant Marie-Christine FLANDRIN	
8	Monsieur Pierrot ROETNICK ou en son absence son suppléant Patrick ARNAUD	

CONSEIL SYNDICAL du SIVU les ENFANTS DU SOLAURE

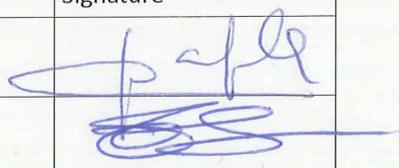
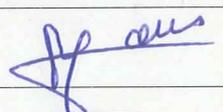
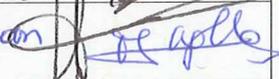
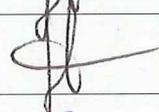
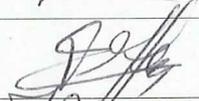
du 31/01/2014

FEUILLE D'ÉMARGEMENT

NOM des élus au SIVU	Prénom des élus au SIVU	Signature
DARFÈVILLE	Marie Christine ESPÈRE	
TESSOT Frédéric	Charlet ARNAUD	
Yvelin Thierry	St Sauveur en Val	
Rausc Sylvie	→ coordinatrice	
Berthoud Nathalie		
FERNOND Cédric	Aubenas	
Hallon Agnès	Saillans	
BEILLARD Vincent	Saillans	
ARNAUD Patrick	Veronne	
JR. PÉREZ par Jeanne MICHEL	Le chaudière	
SEUX Christine	Saillans	

CONSEIL SYNDICAL du SIVU les ENFANTS DU SOLAURE

Accord pour la dématérialisation des convocations, notes explicatives et comptes-rendus

NOM des élus au SIVU	Courriel	Signature
DARFELILLE DC TESSOT Frédéric	mdarfueille@orange.fr frédéric.tegnot084@orange.fr	
Javelas Thierry	javelas.thierry@wanadoo.fr	
FERRONS Cédric	c.ferrons@free.fr	
BEILLARD Vincent	vincent.beillard@gmail.com	
HERNAUD Patrick	Ruchers.de.Veronne@gmail.com	
ACHELI Joëlle	joelle.acheli@ad.com	
LEMEY J.F.	jean.francois.lemey@mairie.fr	
SEUX Christine	christine.seux@mairie.com christine.seux@free.fr	
HATTON Agnès	agnes.hatton@mairie.com	
RAFFNER Isabelle	isabelle.raffner@mairie.com	
FLAND H.V. Maitre	mc.flandrin033@orange.fr	